

# Rapport public d'activité de la CIVS 2013



***Discours prononcé par le Président de la République Jacques Chirac, le 16 juillet 1995, lors de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' (16 juillet 1942).***

Extraits

“Il est, dans la vie d'une nation, des moments qui blessent la mémoire, et l'idée que l'on se fait de son pays.

Ces moments, il est difficile de les évoquer, parce que l'on ne sait pas toujours trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et ceux qui ont vécu la tragédie. Celles et ceux qui sont marqués à jamais dans leur âme et dans leur chair par le souvenir de ces journées de larmes et de honte. [...]

La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux. [...]

Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible. [...]

Transmettre la mémoire du peuple juif, des souffrances et des camps. Témoigner encore et encore. Reconnaître les fautes du passé, et les fautes commises par l'Etat. Ne rien occulter des heures sombres de notre Histoire, c'est tout simplement défendre une idée de l'Homme, de sa liberté et de sa dignité. C'est lutter contre les forces obscures, sans cesse à l'œuvre. [...]

Sachons tirer les leçons de l'Histoire. N'acceptons pas d'être les témoins passifs, ou les complices, de l'inacceptable.”

***Décret n°99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation***

Article I

“Il est institué auprès du Premier ministre une commission chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy.

La commission est chargée de rechercher et de proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées.”





# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	3
<b>Première partie : l'activité de la CIVS</b> .....	5
<b>Deuxième partie : la dimension internationale</b> .....	11
<b>Troisième partie : la CIVS à l'horizon 2014</b> .....	15
<b>Annexe : revue de presse</b> .....	19
<b>Mémento</b> .....	21
<b>Organigramme</b> .....	23
<b>Présentation schématique du traitement d'un dossier</b> .....	24
<b>Les antennes et centres d'archives consultés par le réseau de contrôle et d'investigation (RCI) et la cellule chargée des biens culturels</b> .....	25
<b>Le bilan des sommes engagées depuis le début des travaux de la Commission jusqu'au 31 décembre 2013</b> .....	26
<b>Mesures relatives à l'Accord de Washington concernant les indemnisations en matière bancaire (18 janvier 2001)</b> .....	27

L'année 2013 a été endeuillée par la disparition, le 14 septembre, de Pierre Kauffmann. Membre depuis ses débuts du Collège délibérant, **secrétaire général du Mémorial de la Shoah**, il a apporté à la Commission son incomparable connaissance de la communauté juive en France servie par une mémoire infaillible, sa générosité et sa rigueur intellectuelle. Pierre Kauffmann a tenu à remplir jusqu'à son extrême limite la dernière mission de service public d'une longue vie consacrée, depuis la Résistance, au service des grandes causes.



## Introduction

---

L'exercice 2013 s'inscrit dans la continuité de l'année précédente. Toutefois, cette continuité a été contrebalancée par un net regain de l'activité internationale. Les missions aux Etats-Unis et en Allemagne sont à cet égard particulièrement significatives. Elles démontrent que l'indemnisation des spoliations de toute nature générées par l'antisémitisme reste d'actualité, comme d'ailleurs les recherches de provenance des œuvres d'art volées par l'occupant durant les années noires du second conflit mondial.

Le savoir-faire et les compétences techniques de la Commission, connus et reconnus, ont ainsi conduit le ministère de la Culture et de la Communication à confier à l'un de ses magistrats rapporteurs la direction du groupe de travail sur les MNR<sup>1</sup>, et à son président l'animation de son comité de pilotage.

Dans le même esprit, l'antenne de la CIVS à Berlin reste un des interlocuteurs privilégiés de notre ambassade pour le suivi de "l'Affaire Gurlitt"<sup>2</sup>.

Enfin, 2014 s'annonce comme l'année charnière de la Commission au cours de laquelle les pouvoirs publics seront amenés à prendre position sur ses textes fondateurs et notamment le décret n° 2009-619 du 6 juin 2009<sup>3</sup>.

---

1- Musées Nationaux Récupération (voir p. 11).

2- Voir p. 12.

3- Décret relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Premier ministre, dont la CIVS. Article 1 : "Les dispositions réglementaires instituant les commissions administratives à caractère consultatif dont la liste est annexée au présent décret sont prorogées pour une durée de cinq ans."





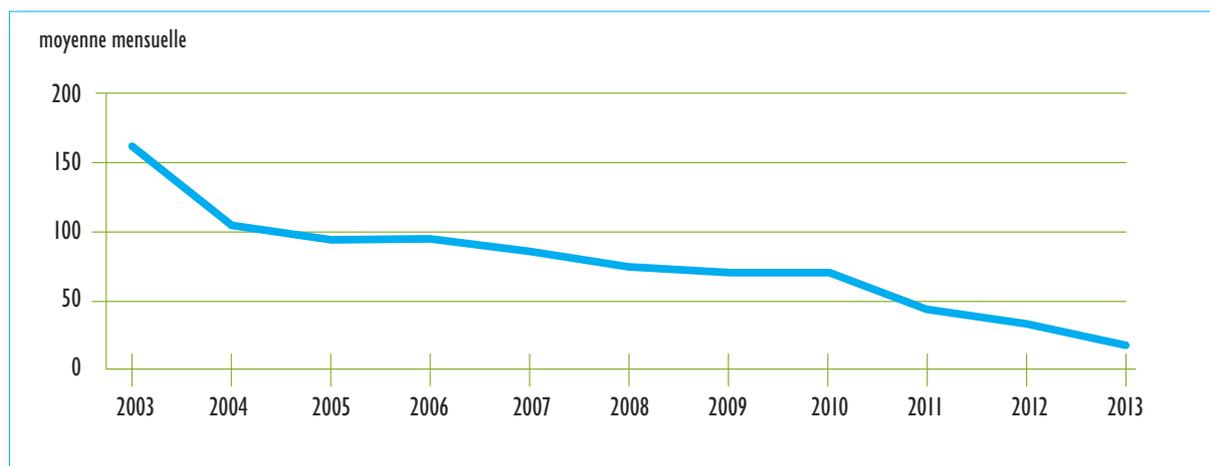
## Première partie : l'activité de la CIVS

### A/ Une stabilisation du nombre de requêtes ?

Depuis le début de ses travaux en 2000 jusqu'au 31 décembre 2013, la Commission a enregistré 28 557 dossiers. 18 999 concernent des spoliations matérielles, au sens du décret n°99-778 du 10 septembre 1999<sup>4</sup>, 9 558 des spoliations bancaires. 896 ont été classés en raison de l'absence de réception d'un questionnaire dûment renseigné ; 892 pour désistement, incompétence de la Commission ou carence des demandeurs au cours de l'instruction.

En 2013, la CIVS a enregistré 374 dossiers (263 matériels, 111 bancaires dont 29 créations internes). Ces chiffres traduisent une baisse de 5,8 % par rapport à 2012, contre 25,6 % entre 2011 et 2012. Si un processus naturel de longue durée amorcé en 2007 a conduit à une baisse régulière, celle-ci semble désormais stabilisée, ainsi qu'il ressort du graphique ci-dessous.

Évolution du nombre de requêtes enregistrées<sup>5</sup>



### Les dossiers matériels

Le nombre des dossiers matériels enregistrés en 2013 a diminué de 8 % par rapport à 2012 (263 contre 286).

Au cours de l'année, le nombre de dossiers en attente de réponse au Réseau de contrôle et d'investigation, service en charge des recherches auprès des centres d'archives, est resté stable, passant de 135 au mois de janvier à 134 au mois de décembre.

Enfin, 247 dossiers matériels ou mixtes (matériel et bancaire) ont été transmis au Rapporteur Général en vue de leur instruction.

<sup>4</sup> Les préjudices retenus concernent les pillages d'appartement, d'entreprises commerciales et industrielles, de biens professionnels (aryanisation), la confiscation des biens dans les camps d'internement ainsi que le paiement de frais de passeur.

<sup>5</sup> 335 requêtes ont été reçues en moyenne chaque mois en 2002, 161 en 2003, 104 en 2004, 93 en 2005, 95 en 2006, 82 en 2007, 74 en 2008, 70 en 2009, 64 en 2010, 39 en 2011, 30 en 2012 et 28 en 2013.



## Les dossiers bancaires

137 dossiers ont été étudiés par l'antenne bancaire en 2013, contre 132 en 2012 (+ 4 %). Ils se répartissent comme suit :

- ▶ 44 dossiers relèvent du Fonds B, 39 d'entre eux ont été rejetés pour forclusion attachée à ce Fonds.
- ▶ Les 93 dossiers restants ont fait l'objet d'investigations positives qui attestent de l'existence de 243 comptes bancaires. Ces derniers sont susceptibles d'ouvrir droit à une indemnisation prélevée sur le compte séquestre Fonds A ou sur le budget de l'État avec, s'il y a lieu, les compléments d'indemnisation prévus par l'Accord de Washington.

### Fonds A et Fonds B

L'Accord de Washington (décret du 30 mars 2001) a entériné la constitution de deux fonds distincts par les établissements financiers pour répondre aux indemnisations recommandées par la CIVS en matière bancaire. Le premier, appelé "le dépôt" Fonds A et doté d'un montant de 50 000 000 USD, a pour objet d'indemniser les victimes dont les avoirs ont été identifiés. Le second, "le Fonds" Fonds B, doté d'un montant de 22 500 000 USD, pourvoit à une indemnisation forfaitaire à partir d'éléments de preuve ou de la signature d'une déclaration sur l'honneur déposés antérieurement au 2 février 2005 par les victimes ou leurs ayants droit.

La répartition de ces comptes bancaires, par établissement de crédit, se décompose de la manière suivante :

Répartition par établissement de crédit des comptes attestés en 2013

Établissements de Crédits	Pourcentages
Groupe La Poste	21,0
Groupe Société Générale	19,8
Banque (raison sociale non identifiée)	15,6
Groupe Crédit Agricole S.A.	12,3
Groupe BNP Paribas	10,7
Groupe BPCE	6,2
Groupe CIC	4,1
Groupe HSBC	3,3
Banque de France	2,5
Groupe Crédit du Nord	1,6
Barclays Bank/JP Morgan	1,6
Autres établissements*	1,3

Pour 136 dossiers, les investigations ont été closes en 2013. 87 ont été remis au Rapporteur Général en vue de leur instruction par un rapporteur. Les 49 restants se sont vus appliquer la procédure simplifiée selon laquelle le Président de la Commission statue seul<sup>6</sup>.

<sup>6</sup>- Voir encadré page 8.



Au 31 décembre, les dossiers restants à soumettre au Collège délibérant, à sa formation restreinte ou au Président statuant seul portent sur 517 comptes bancaires susceptibles d'être indemnisés en application de l'Accord de Washington<sup>7</sup>.

Enfin, il convient de rappeler que des rapports d'information relatifs à la gestion des dossiers bancaires et à la consommation des Fonds A et B ont été produits selon une fréquence semestrielle, soit les 15 juin et 15 décembre 2013. Ils sont notamment adressés au département d'Etat des Etats-Unis ainsi qu'aux organismes représentant des plaignants.

---

**Au 31 décembre 2013, le nombre de dossiers matériels et bancaires en traitement dans l'ensemble des services de la Commission s'élève encore à 570**

---

## **B/ La baisse du nombre des rapports...**

Pour l'année 2013, le nombre de rapports déposés s'est élevé à 417, contre 727 en 2012, soit une baisse de 43 %. En effet, la complexité des dossiers et l'éloignement des faits rendent plus difficile et donc plus longue l'instruction des dossiers.

Les rapports déposés concernent ainsi :

- ▶ 309 dossiers matériels (74 %) ;
- ▶ 70 dossiers bancaires (16,8 %) ;
- ▶ 4 attributions de parts réservées (1 %) ;
- ▶ 10 demandes de réexamen (2,4 %) ;
- ▶ 24 classements définitifs (5,8 %).

## **C/ ... et des séances**

En 2013, 15 séances ont été organisées en formation plénière, soit 45 % de moins qu'en 2012. Elles ont permis l'examen de 57 dossiers (193 en 2012), soit 4 dossiers en moyenne par séance.

En outre, 36 séances ont été organisées en formation restreinte, soit 44 % de moins qu'en 2012, au cours desquelles 315 dossiers ont été examinés (619 en 2012), ce qui correspond à 9 dossiers en moyenne par séance.

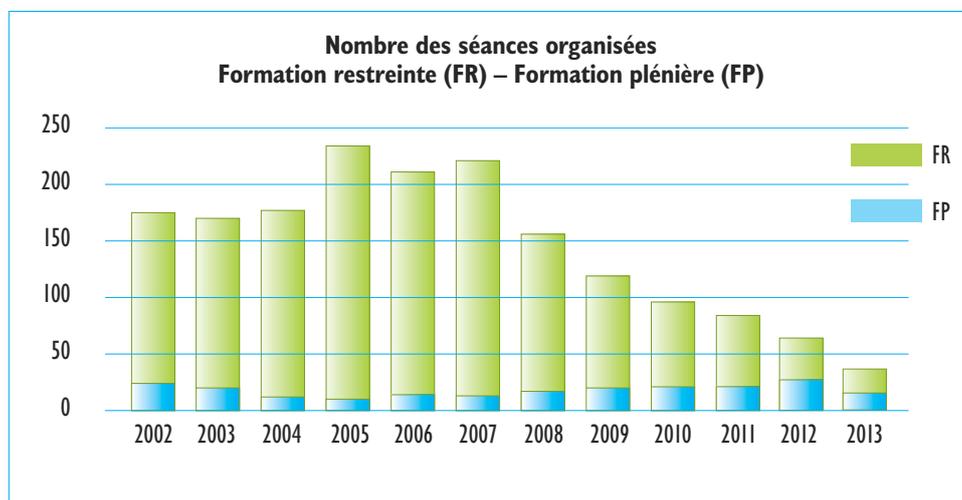
---

<sup>7</sup> - Un dossier peut porter sur plusieurs comptes bancaires.



Enfin, 206 dossiers ont été examinés selon la procédure dite du « Président statuant seul ».

Nombre de séances organisées - Formation plénière (FP) - Formation restreinte (FR)



**Victimes et ayants droit devant la CIVS**  
**316 personnes (requérants, mandataires  
 et accompagnants) contre 536 en 2012, ont été  
 entendues et ont pu témoigner devant la Commission  
 durant les 51 séances organisées au cours de l'année.**

## Les recommandations

En 2013, 580 recommandations ont été émises (1 220 en 2012), dont 438 ont concerné des spoliations matérielles (987 en 2012) et 142 des spoliations bancaires (233 en 2012), pour un montant total d'indemnisation à la charge de l'Etat de 6 887 627 euros, dont 235 008 euros relatifs à des spoliations bancaires<sup>8</sup>. Parmi ces recommandations, 217 ont été émises dans le cadre de la procédure du Président statuant seul.

### La procédure du Président statuant seul

Le décret du 20 juin 2001 a donné au Président la possibilité de statuer seul. Les requêtes examinées dans ce cadre sont choisies en fonction de l'urgence déterminée par rapport à la situation personnelle du requérant et lorsque l'affaire ne présente pas de difficulté particulière.

La procédure a été étendue dès 2002 aux requêtes bancaires pour lesquelles les établissements bancaires interrogés ont donné un accord de principe sur l'octroi d'une éventuelle indemnisation par la Commission.

Cette procédure est également utilisée, d'une part, pour l'établissement des recommandations de levées des parts réservées à l'intention des ayants droit identifiés mais non associés à la requête initiale et, d'autre part, à la suite de l'examen de certaines demandes complémentaires (passage de la ligne de démarcation, pillage de logements de refuge, valeurs confisquées lors des arrestations ou des internements dans les camps français, etc.)

<sup>8</sup>- Le montant annuel imputé à la charge des fonds bancaires ne peut être ventilé entre le Fonds A et le Fonds B, la Commission n'étant pas détentrice des éléments chiffrés nécessaires à cette ventilation.



Parmi les 580 recommandations, 93 recommandations de rejet ont été formulées, soit 43 dans le cadre des dossiers matériels et 50 relatives à des dossiers bancaires, 31 d'entre elles résultant de la forclusion<sup>8</sup> attachée au Fonds B. Enfin, 175 recommandations de levées de parts réservées ont été émises (141 matérielles et 34 bancaires).

## **D/ Les demandes spécifiques**

En 2013, 247 dossiers ont été transmis au Rapporteur Général pour instruction (contre 357 en 2012) parmi lesquels 21 (32 en 2012), soit 8,6 % (9 % en 2012), concernaient des spoliations intervenues en Tunisie.

La Commission doit aussi traiter des demandes autres que celles relatives à l'examen d'une requête initiale : réexamens (22, en 2013 contre 42 en 2012), levées de parts réservées (175 en 2013 contre 384 en 2012), œuvres d'art, etc.

## **E/ Culture mémorielle : la visite du Mémorial du Camp des Milles**

Une délégation composée du Président, du Directeur, du Rapporteur Général, de membres du Collège délibérant, de magistrats rapporteurs et d'agents de la CIVS s'est rendue, mardi 22 octobre, à Aix-en-Provence pour visiter le Mémorial du Camp des Milles (Bouches-du-Rhône). Entre 1939 et 1942, 10.000 personnes furent internées dans cette ancienne tuilerie, dont 2.000 Juifs qui furent déportés puis assassinés à Auschwitz. Ce déplacement s'inscrit dans une volonté de la Commission d'enrichir sa connaissance du contexte historique dans lequel s'inscrit sa mission.

<sup>8</sup>- Le montant annuel imputé à la charge des fonds bancaires ne peut être ventilé entre le Fonds A et le Fonds B, la Commission n'étant pas détentrice des éléments chiffrés nécessaires à cette ventilation.

<sup>9</sup>- En date du 2 février 2005.



1/ La façade du Site-Mémorial



2/ La délégation de la CIVS



3/ Alain Chouraqui, président de la Fondation du Camp des Milles, et Michel Jeannotot, président de la CIVS



## Deuxième partie : la dimension internationale

### A/ Les missions à l'étranger

#### Washington et New York

Une délégation de la CIVS<sup>10</sup> a effectué une mission aux Etats-Unis du 5 au 15 juin 2013, à Washington et New York.

Cette mission, qui s'inscrit dans la continuité des rencontres régulières avec les représentants des communautés juives américaines et les organismes et institutions partenaires de la CIVS, visait à faire connaître de manière plus approfondie la politique française en matière d'indemnisation des spoliations antisémites, et à inscrire l'action de la Commission dans ce dispositif général.

Au cours de cette mission, la Commission a mené des entretiens avec des représentants des chancelleries, des responsables d'organisations communautaires, des avocats ainsi que des personnalités mandatées par des institutions politiques.

Ces rencontres se sont déroulées avec plusieurs objectifs : proposer un bilan d'étape de la CIVS, rappeler qu'aucune date de forclusion n'a encore été prévue et que l'indemnisation proposée par la CIVS, sans limite de budget, concerne tous les Juifs, quelle que soit leur nationalité, victimes de spoliations réalisées sur un territoire où s'exerçait la souveraineté française.

Tous les interlocuteurs de la CIVS ont salué son action. Le système français d'indemnisation des victimes de spoliations antisémites, auquel contribue très largement la Commission, a été régulièrement présenté comme un modèle à l'échelle européenne. De ce fait, selon l'ensemble des personnes rencontrées, ce dispositif gagnerait à être mieux connu aux États-Unis. Il constitue en effet un instrument pouvant contribuer au renforcement de l'action diplomatique de la France aux États-Unis.

#### Berlin

Plusieurs membres de la CIVS<sup>11</sup> se sont rendus dans la capitale allemande du 2 au 5 décembre 2013. L'objectif de cette mission était d'évoquer, avec les partenaires locaux, les sujets suivants :

- ▶ la restitution d'œuvres d'art spoliées par les nazis et la recherche de provenance entreprise par les institutions fédérales en Allemagne ;
- ▶ les voies et moyens pour la recherche de provenance ;
- ▶ le groupe de travail sur les œuvres répertoriées MNR (Musées Nationaux Récupération) présidé par la CIVS ;
- ▶ "l'Affaire Gurlitt"<sup>12</sup>.



La délégation de la CIVS au Bundestag en compagnie de M<sup>me</sup> Petra Pau, Vice-présidente de l'assemblée allemande

<sup>10</sup>- Constituée de MM. Jeannoutot, Le Ridant, Weill, Bady, Bénard et de M<sup>me</sup> Rochotte.

<sup>11</sup>- MM. Jeannoutot, Le Ridant, Weill, Bady et MM<sup>e</sup> Legueltel et Garnier.

<sup>12</sup>- Voir encadré p. 12.



## « L’Affaire Gurlitt » et ses prolongements

Au printemps 2012, le parquet d’Augsbourg (Bavière) a saisi à Munich lors d’une perquisition chez M. Cornelius Gurlitt, sur lequel il enquêtait au sujet d’une fraude fiscale, une collection de 1 280 œuvres d’art, peintures, dessins, gravures, croquis et estampes d’artistes célèbres tels que Beckmann, Chagall, Delacroix, Matisse ou encore Toulouse-Lautrec. Les autorités bavaroises ont demandé à une historienne de l’art d’examiner la collection.

Début novembre 2013, les médias allemands ont dévoilé cette saisie, soulignant qu’il s’agissait de la plus grande découverte, chez un particulier, d’œuvres d’art acquises à l’époque nationale-socialiste. En effet, M. Cornelius Gurlitt est le fils du marchand d’art Hildebrand Gurlitt (1895-1956) qui, à partir de 1938, a vendu et échangé, en tant que marchand d’art autorisé par le régime nazi, des œuvres dites “dégénérées”, et acquis à Paris des œuvres destinées au projet de musée du Führer à Linz. Une grande partie des œuvres d’art de la collection Gurlitt pourrait provenir de spoliations de Juifs en Allemagne et en France.

Les autorités fédérales et régionales allemandes ont institué en janvier 2014 une “taskforce” composée d’experts allemands et internationaux pour déterminer l’origine des œuvres que l’on peut classer en trois catégories :

- ▶ Environ 300 œuvres acquises par la famille Gurlitt avant 1933 ou après 1945 ;
- ▶ 380 œuvres confisquées à des collections publiques et à des musées allemands sur la base de la loi de 1938 sur l’art dégénéré ;
- ▶ 590 œuvres susceptibles d’avoir été spoliées à leurs propriétaires légitimes du fait des persécutions antisémites. Pour faciliter la recherche d’éventuels propriétaires ou de leurs ayant droits, ces 590 œuvres, dont la taskforce tente d’établir la provenance, sont progressivement mises en ligne sur le site [www.lostart.de](http://www.lostart.de).

Dans le cadre de sa visite à Berlin, en décembre 2013, la délégation de la CIVS a rencontré différents interlocuteurs allemands pour échanger sur ce sujet : M. Uwe Hartmann, directeur scientifique de la taskforce ; M<sup>me</sup> Petra Pau, Vice-présidente du Bundestag ; M. Rüdiger Mahlo, représentant allemand de la *Conference on Jewish Material Claims against Germany (Claims Conference)*. Les échanges ont porté sur la gestion de l’affaire par les autorités allemandes et sur la composition de la taskforce qui devrait inclure des représentants d’organisations juives ainsi qu’un expert français. Mme Pau a par ailleurs évoqué des initiatives législatives visant à modifier les délais de prescription de 30 ans prévus par la loi allemande qui rendent difficile la restitution d’objets spoliés. Une réunion avec l’Ambassadeur de France en Allemagne et plusieurs de ses services a également été organisée pour évoquer cette question.

## Berne

Le 17 juin 2013, la CIVS était représentée à Berne au colloque intitulé “Art spolié et recherche de provenance : lancement du nouveau site Internet de l’Office fédéral de la culture dédié à l’art spolié”.

La première partie du colloque était consacrée aux évolutions récentes concernant, d’une part, les recherches de provenance de l’art spolié en Allemagne et en France, et, d’autre part, celles sur le marché international de l’art. Dans un second temps, l’Office fédéral de la culture a présenté son nouveau portail Internet consacré à l’art spolié à l’époque du national-socialisme et aux recherches de provenance<sup>13</sup>. Ce site est le résultat de la coopération entre l’Office, le Secrétariat général du Département fédéral des affaires étrangères, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l’instruction publique, l’association des musées suisses et l’association des musées des beaux-arts suisses. Son objectif principal est de soutenir les musées et les collections suisses dans leurs recherches.

Au terme de cette journée, un état des lieux de la gestion de l’art spolié et de ses perspectives a pu être réalisé par des représentants de divers musées et des historiens.

13 - [www.bak.admin.ch/rk](http://www.bak.admin.ch/rk)



## B/ L'origine des requérants, des ayants droit et des internautes

La CIVS a reçu 1 224 appels en 2013, contre 1 677 en 2012. 16 % de ces appels provenaient de l'étranger :

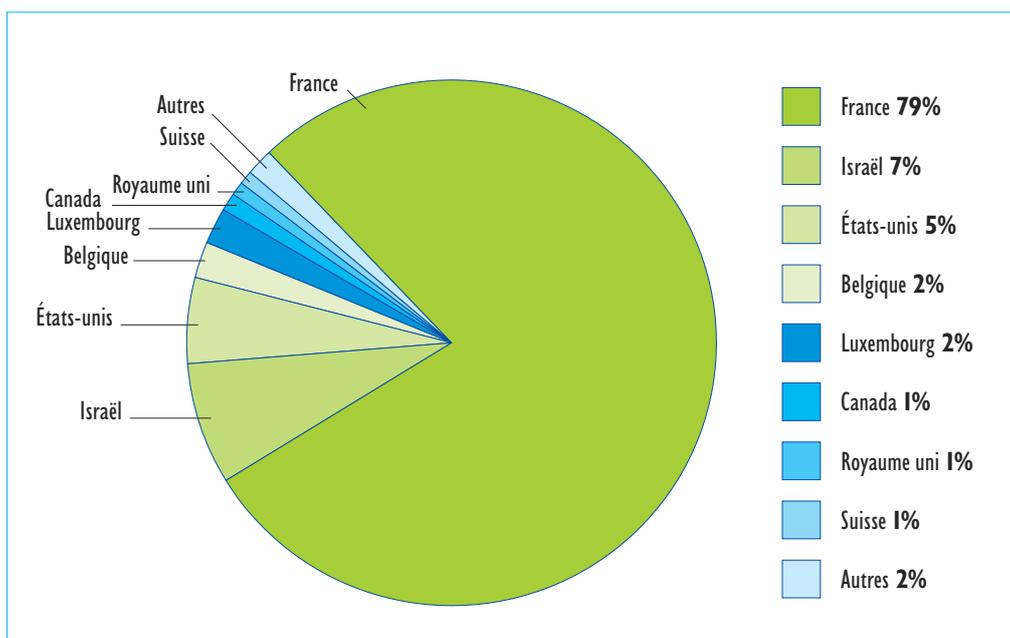
- ▶ 9,5 % d'Israël ;
- ▶ 4 % des Etats-Unis ;
- ▶ 2,5 % d'autres pays.

Les motifs principaux d'appels ont concerné les procédures (37 %), l'encours des dossiers (29 %) ou encore des demandes d'informations relatives aux parts d'indemnisation réservées (12,3 %).

Par ailleurs, 260 personnes ont déposé une requête auprès de la CIVS en 2013 (278 en 2012). Parmi elles, 215 résident en France et 45 à l'étranger.

Ensuite, 631 personnes ont été indemnisées par la Commission en 2013 (1 346 en 2012). 496 d'entre elles vivent en France, 135 à l'étranger.

Localisation géographiques des personnes indemnisées en 2013



Enfin, la localisation géographique des visiteurs du site Internet de la CIVS, proposé en quatre langues (français, anglais, allemand et hébreu), a peu évolué par rapport à 2012. Le pourcentage d'internautes français a légèrement augmenté (74,2 % contre 71 %) ; celui des Nord-américains est resté sensiblement le même (9,2 % contre 8,8 %). Dans l'hexagone, les visiteurs du site sont d'abord et majoritairement originaires d'Île-de-France (48,2) puis des régions Rhône-Alpes (3,3 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 %) et Pays de la Loire (2,2 %).

La langue des navigateurs, de son côté, est d'abord le français (73,5 %) puis l'anglais (15,6 %), l'allemand (3,9 %) et l'hébreu (3,5 %).

Tous ces éléments illustrent et confirment la dimension internationale de la CIVS.





## Troisième partie : la CIVS à l'horizon 2014

### A/ Les personnels

Au 31 décembre 2013, 27 agents<sup>14</sup> contribuent aux travaux de la Commission, un nombre identique à celui de 2012, alors qu'ils étaient 41 en 2007. Par ailleurs, le nombre de rapporteurs est passé de 18 à 16 de 2012 à 2013.

La CIVS met en place une politique de formation efficace pour accompagner le personnel dans une démarche de pérennisation de l'emploi. Au mois de décembre, quatre agents contractuels ont réussi le concours d'entrée dans le corps des secrétaires administratifs (catégorie B) prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents de la fonction publique. Par ailleurs, dix agents contractuels sont éligibles au concours d'entrée dans le corps des attachés d'administration prévu par les mêmes dispositions. Quant aux trois agents de l'antenne de la CIVS à Berlin, qui bénéficient d'un contrat de droit local, ils ne relèvent pas de cette procédure de titularisation.

### B/ Le volet œuvres d'art

Mardi 19 mars 2013, plusieurs membres de la Commission ont été invités par Mme Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, à la cérémonie de restitution, aux ayants droit de M. Richard Neumann et M. Josef Wiener, de sept tableaux spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces œuvres MNR étaient jusqu'alors conservées par l'Etat. Saisie initialement par le petit-fils de M. Neumann, la CIVS a recommandé le 20 décembre 2012 la restitution de six tableaux, contribuant ainsi de manière décisive, aux côtés d'autres services de l'Etat et de chercheurs étrangers, au travail de recherche et d'identification de ces œuvres.



Mme Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication le 19 mars 2013

<sup>14</sup>- 24 agents relèvent d'un emploi budgétaire attaché à la CIVS à Paris, trois sont des collaborateurs engagés sous un contrat de droit local à Berlin.



C'est sur proposition de la Commission, alertée par le rapport de Jean-Pierre Bady, membre du Collège délibérant, sur la situation actuelle des 2.054 MNR confiés à la garde des Musées nationaux, que M<sup>me</sup> Aurélie Filippetti a installé, en mars 2013, un groupe de travail spécialisé. Celui-ci réunissant une dizaine de membres, conservateurs, historiens d'art, archivistes et membres de la CIVS, sous la présidence de M<sup>me</sup> France Legueltel, magistrat rapporteur à la Commission, a commencé d'étudier, de façon "proactive", la provenance de 145 œuvres assurément spoliées pendant la guerre. Grâce aux investigations, ce groupe de travail a, jusqu'à présent, abouti à des avancées significatives pour 28 œuvres. Un deuxième rapport sera remis en juin 2014 au comité de pilotage, dont fait partie le Président de la CIVS, concernant les provenances d'un nombre supérieur d'œuvres. Il restera à retrouver chacun des ayants droit de propriétaires identifiés grâce au lancement de recherches généalogiques approfondies.

## C/ La communication

Au cours de l'année 2013, le site Internet de la CIVS a comptabilisé 41 369 connexions<sup>15</sup>, contre 30 048 en 2012, soit une hausse de 33,2 %. Grâce à cet outil, la Commission continue d'informer les internautes sur ses missions (notamment à l'étranger) et ses réalisations (rapport d'activité). Les consultations les plus nombreuses concernent les rubriques "actualités" (64,4 %), "questions / réponses" (26,4 %) ainsi que les pages d'informations relatives au fonctionnement de la CIVS (24,7 %).

La Commission a par ailleurs décidé de développer une page Facebook dédiée à la présentation de ses missions et à l'information de ses "amis" sur son actualité<sup>16</sup>. L'objectif est de constituer un réseau de partenaires institutionnels et associatifs, en France et à l'étranger, mais aussi d'informer d'éventuels requérants de son existence et des procédures d'indemnisation prévues par les textes qui définissent son action. La page est active depuis le 4 décembre.

Capture d'écran de la page Facebook de la CIVS

<sup>15</sup>- Nombre de pages visualisées.

<sup>16</sup>- <https://www.facebook.com/pages/Commission-pour-lindemnisation-des-victimes-de-spoliations-CIVS/1417561255145914?ref=stream>.



La CIVS a connu deux séquences médiatiques importantes, en février/mars puis en octobre/novembre 2013, à l'occasion, d'une part, de la restitution de sept tableaux MNR par M<sup>me</sup> Aurélie Filippetti et, d'autre part, de "l'Affaire Gurlitt". Ces événements ont été l'occasion pour la CIVS de présenter ses missions et son activité à plusieurs dizaines de médias français et étrangers. De nombreux articles ont rappelé le travail de la Commission. Certains sont reproduits en annexes du rapport.

Il convient enfin de noter que, depuis le début de l'année 2013, le gouvernement met à disposition de tous, via le portail [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr), plus de 300.000 données publiques issues des ministères, des collectivités locales ou encore des autorités administratives parmi lesquelles les chiffres clefs de la Commission. Ce portail pourrait à l'avenir être utilisé pour diffuser d'autres données statistiques.

## D/ La recherche d'ayants droit et d'éventuels attributaires

L'instruction et l'examen d'un dossier peuvent révéler l'existence d'ayants droit qui ne sont pas associés à la procédure, soit qu'ils n'aient pas souhaité donner de pouvoir de représentation aux requérants initiaux, soit que leur identité ou leurs coordonnées ne soient pas connues ou communiquées. La Commission réserve alors, sous forme de part(s) réservée(s), les quotes-parts d'indemnité leur revenant, à charge pour leurs bénéficiaires d'en réclamer ultérieurement la levée à leur profit. Au 31 décembre 2013, 4 137 recommandations de levée de parts réservées ont été émises, dont 733 se rapportent à des dossiers bancaires.

Les parts réservées dont la levée n'a pas été demandée sont conservées sans limitation de durée et dans l'attente d'une manifestation des ayants droit attributaires.

A l'issue de la fin des travaux de la CIVS viendra le temps de déterminer le sort des parts non réclamées. Deux situations seront à considérer :

- ▶ les parts réservées au profit d'ayants droit identifiés de la famille des requérants ;
- ▶ les parts réservées au bénéfice d'ayants droit dont l'identité et le nombre ne sont pas connus.

La Commission a entrepris, depuis septembre 2008, le recensement exhaustif du nombre et du montant des indemnités représentés par les parts effectives et réservées attribuées dans les recommandations émises à ce jour. Au 31 décembre 2013, le montant total des parts réservées qui n'ont pas encore été levées pour les seuls dossiers matériels s'élève à 26 402 097 d'euros<sup>17</sup>. Dans le cadre de ce recensement, une procédure de relance par courrier est effectuée. La Commission compte ainsi permettre la plus large distribution possible du montant des sommes réservées aux attributaires.

La Commission poursuit activement la recherche d'ayants droit pour lesquels des parts d'indemnité ont été réservées. Elle a ainsi procédé récemment à l'installation, sur plusieurs postes utilisés par ses agents, du logiciel GenoPro 2011, afin de faciliter l'établissement des arbres généalogiques dans chaque dossier.

En outre, la CIVS a mis en place une procédure de collaboration avec le *Holocaust Claims Processing Office*<sup>18</sup> de New York afin d'identifier des ayants droit potentiels résidant aux Etats Unis.

Enfin, la Commission a demandé l'autorisation de la CNIL de pouvoir croiser les informations qu'elle détient, fournies par les requérants, avec celles du fichier des déportés détenu par l'association des Fils et Filles de Déportés Juifs de France. L'objectif est d'évaluer le nombre des victimes de déportation au titre desquelles une demande d'indemnisation n'a pas été déposée auprès de la CIVS.

<sup>17</sup>- Concernant le volet bancaire, le montant communiqué par le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) s'élève à 1 632 714,55 \$, soit 1 183 898,59 € (1 € = 1,3791 \$).

<sup>18</sup>- Le HCPO est un organisme qui représente les familles des victimes et qui les aide à constituer les dossiers de demande d'indemnisation.



## E/ Le Comité d'histoire

Au printemps 2013 est paru l'ouvrage coordonné par M<sup>me</sup> Anne Grynberg et M<sup>me</sup> Johanna Linsler — respectivement directrice scientifique et membre de l'équipe de recherche du Comité d'histoire auprès de la CIVS — intitulé *L'Irréparable. Itinéraires d'artistes et d'amateurs d'art juifs, réfugiés du Troisième Reich en France*<sup>19</sup>. Le livre a fait l'objet de présentations publiques à Paris, Berlin et Vienne.

Au mois d'avril, M<sup>me</sup> Anne Grynberg est intervenue à deux reprises pour exposer l'activité de la CIVS : d'abord à Paris, au Mémorial de la Shoah, dans le cadre du colloque portant sur le thème "Restitutions des 'biens juifs' spoliés, indemnisations, 'réparation(s)'" ; ensuite à New York, à l'université de Columbia.

Par ailleurs, le Comité d'histoire a conçu et organisé un atelier de recherche international autour de la thématique "*The Politics of Repair : Restitution and Reparations in the Wake of the Holocaust*" qui s'est tenu à l'United States Holocaust Memorial Museum de Washington du 22 juillet au 3 août 2013. Il s'agissait de procéder à une analyse comparative des politiques de "réparation" menées en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. À l'issue de cet atelier, le Comité d'histoire a organisé une conférence publique qui a réuni plus d'une centaine de personnes. Les actes de cet atelier de recherche seront publiés à la fin de l'année 2014 dans la revue universitaire *Yod*<sup>20</sup>.

M<sup>me</sup> Anne Grynberg et M<sup>me</sup> Johanna Linsler ont en outre rédigé respectivement les articles "Indemnisation, spoliations"<sup>21</sup> et "Réparations allemandes"<sup>22</sup> du *Dictionnaire du Judaïsme français depuis 1944*<sup>23</sup>, ouvrage collectif sous la direction de Jean Leselbaum et Antoine Spire paru en novembre 2013.

Enfin, au cours de l'année 2014, deux volumes seront publiés à La Documentation française par le Comité d'Histoire auprès de la CIVS : une histoire de la CIVS et un bilan de son action ; un recueil de témoignages et de récits de vie.

<sup>19</sup>- Magdeburg, KST. Tous les textes de cet ouvrage sont publiés en édition bilingue français / allemand, avec des résumés en anglais et en hébreu. Les sept artistes et collectionneurs concernés sont Otto Freundlich, Leo Maillet, Jesekiel Kirszenbaum, Horst Rosenthal, Johanna Mandello [de Bauer], Willibald Duschnitz et Paul Westheim.

<sup>20</sup>- La revue *Yod* est consacrée à la littérature, l'histoire, la philosophie et la sociologie du peuple juif en Israël et dans la diaspora, ainsi qu'à l'hébreu et aux langues juives. Elle est publiée par l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO). <http://yod.revues.org/>

<sup>21</sup>- P. 423-426.

<sup>22</sup>- P. 770-772.

<sup>23</sup>- Paris, Armand Colin.







## Mémento

---

### *Exécutif de la Commission :*

Président : **M. Michel JEANNOUTOT**, conseiller honoraire à la Cour de cassation,  
ancien premier président de cour d'appel

Vice-président : **M. François BERNARD**, conseiller d'État honoraire

Directeur : **M. Jean-Pierre LE RIDANT**, ancien député

Rapporteur général : **M. Pierre-Alain WEILL**, président de chambre honoraire  
à la cour d'appel de Paris

### *Membres du Collège délibérant*

**M. Jean-Pierre BADY**, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes

**M. François BERNARD**, conseiller d'État honoraire, vice-président de la Commission

**M. Bernard BOUBLI**, conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation

**M<sup>me</sup> Anne GRYNBERG**, professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), chercheur à l'Institut d'Histoire et du Temps Présent (IHTP)

**M. Gérard ISRAËL**, philosophe, écrivain et membre du comité directeur du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF)

**M. Michel JEANNOUTOT**, conseiller honoraire à la Cour de cassation,  
Président de la Commission

**M. Pierre KAUFFMANN**, secrétaire général du Mémorial de la Shoah  
(décédé le 14 septembre 2013)

**M. Pierre PARTHONNAUD**, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes

**M. David RUZIÉ**, doyen honoraire et professeur émérite des universités

**M. Henri TOUTÉE**, président de la section des finances du Conseil d'État

### *Commissaire du Gouvernement*

**M. Bertrand DACOSTA**, maître des requêtes au Conseil d'État

### *Rapporteurs*

**M<sup>me</sup> Monique ABITTAN**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M. Jean-Michel AUGUSTIN**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M. Christophe BACONNIER**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M<sup>me</sup> Françoise CHANDELON**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M. Brice CHARLES**, magistrat de l'ordre administratif

**M<sup>me</sup> Rosine CUSSET**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M<sup>me</sup> Chantal DESCOURS-GATIN**, magistrat de l'ordre administratif

**M<sup>me</sup> Marie FRANCESCHINI**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M. François GAYET**, magistrat de l'ordre administratif

**M<sup>me</sup> France LEGUELTEL**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M. Ivan LUBEN**, magistrat de l'ordre administratif

**M. Jean-Pierre MARCUS**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M<sup>me</sup> Éliane MARY**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M. Michel MOREL**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M<sup>me</sup> Marie-Hélène VALENSI**, magistrat de l'ordre judiciaire

**M<sup>me</sup> Sophie ZAGURY**, magistrat de l'ordre judiciaire

**Dossiers enregistrés : 28 557****Dont :**

- ▶ 18 999 dossiers matériels, parmi lesquels 751 ont été classés pour désistement, incompétence de la Commission ou carence des demandeurs.
- ▶ 9 558 dossiers bancaires, parmi lesquels 141 ont été classés pour désistement, incompétence de la Commission ou carence des demandeurs.

**Fréquence des séances :**

- ▶ Formations restreintes : **1 par semaine**
- ▶ Formations plénières : **1 par mois**

**Séances organisées en 2013 : 51**

- ▶ Formations restreintes : 36
- ▶ Formations plénières : 15

**Nombre moyen de dossiers examinés par séance :**

- ▶ Formations restreintes : 9
- ▶ Formations plénières : 4

**Recommandations adoptées<sup>24</sup> : 32 926**

- ▶ 20 847 recommandations matérielles
- ▶ 12 079 recommandations bancaires
  - dont 4 137 recommandations émises dans le cadre de la procédure du Président statuant seul (12,5 % des recommandations adoptées).

**Recommandations de rejet : 3 986 (soit 12,1 % des recommandations formulées)**

- ▶ Au titre des spoliations matérielles : 1 694
- ▶ Au titre des spoliations bancaires : 2 292

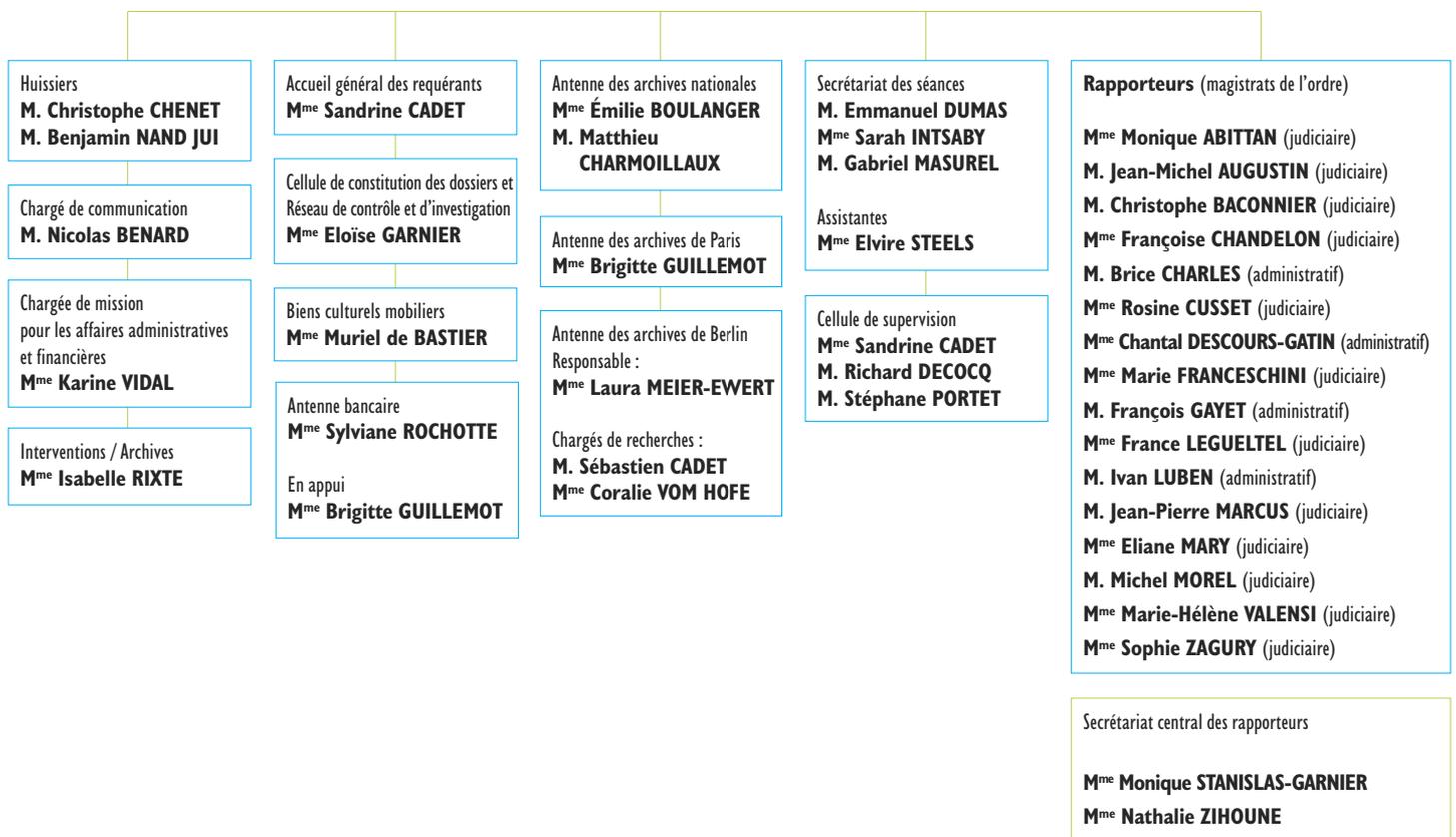
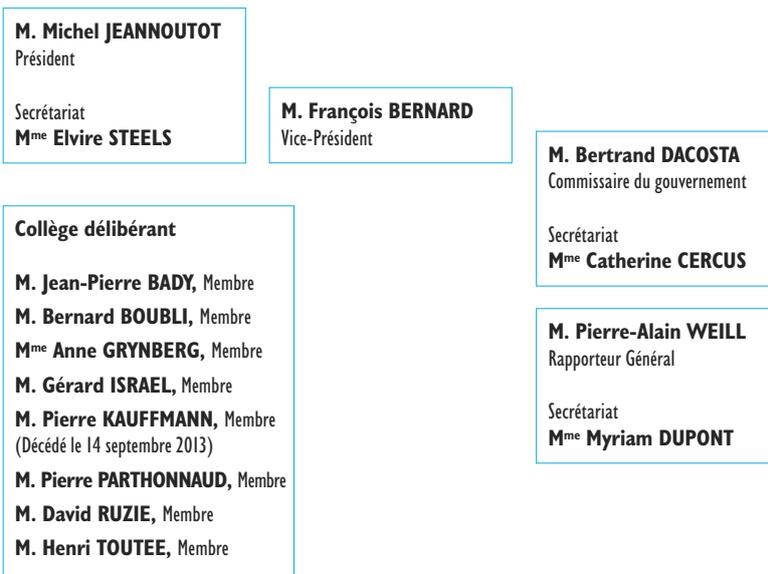
**Demandes de réexamen examinées en Commission : 662****Dossiers en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 570**

- ▶ Dossiers matériels : 434
- ▶ Dossiers bancaires : 136

<sup>24</sup>- Tous préjudices confondus, rejets compris. À un dossier peuvent correspondre plusieurs recommandations.

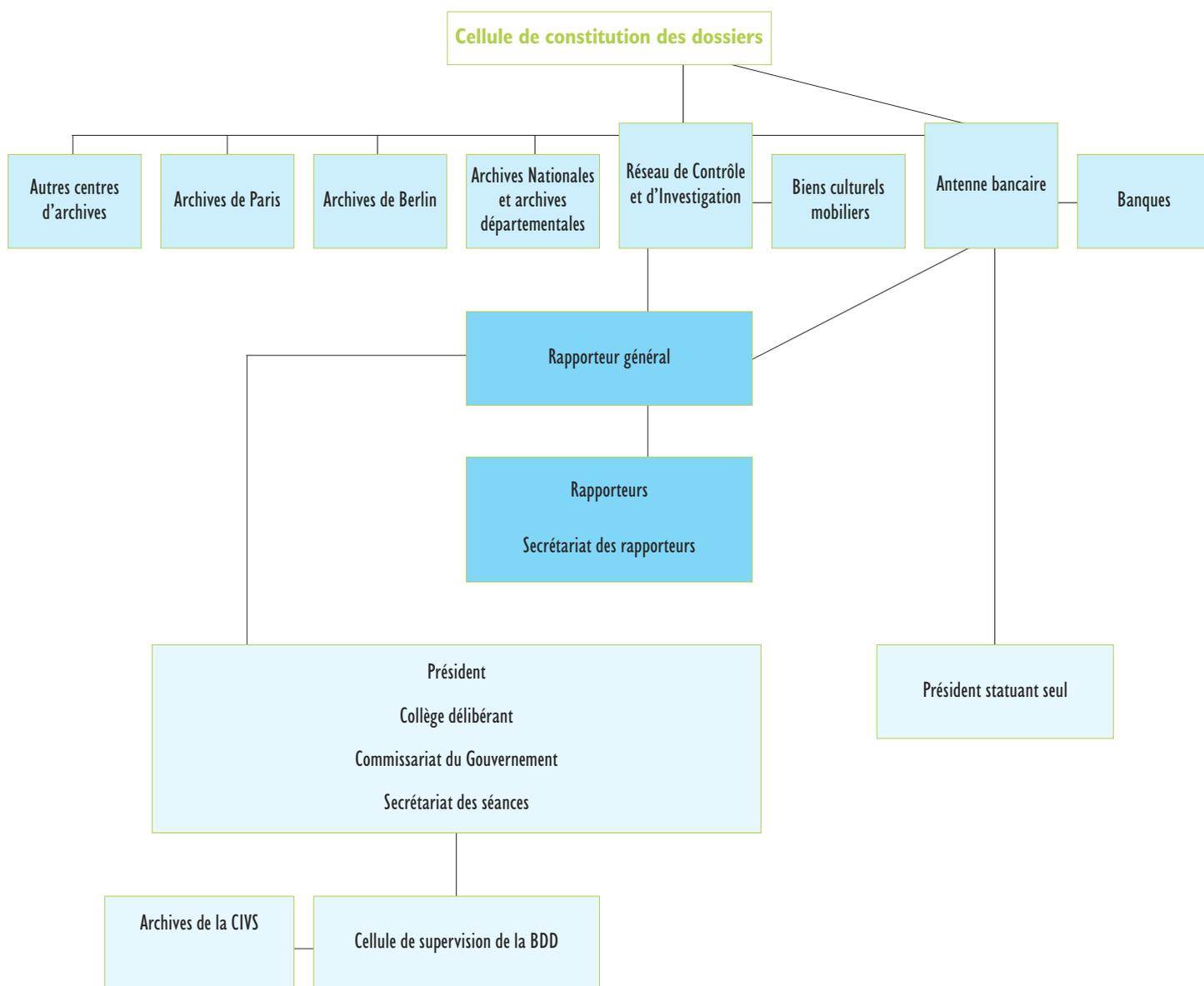


## Organigramme





## Présentation schématique du traitement d'un dossier





## Les antennes et centre d'archives consultés par le rci et la cellule chargée des biens culturels

<p><b>Antenne de la CIVS à Berlin</b></p> <p>Ambassade de France en Allemagne Pariser Platz 5 10117 BERLIN</p>	<p><b>Antenne de la CIVS aux Archives Nationales</b></p> <p>Section XX<sup>e</sup> siècle 59 rue Guynemer 93383 PIERREFITTE-SUR-SEINE</p>	<p><b>Antenne de la CIVS aux Archives de Paris</b></p> <p>18, boulevard Sérurier 75019 PARIS</p>
	<p><b>Archives Départementales</b></p>	
<p><b>Centre de Documentation Juive Contemporaine</b></p> <p>17 rue Geoffroy L'Asnier 75004 PARIS</p>	<p><b>Préfecture de Police de Paris</b></p> <p>25-27, rue Baudin 93310 LE PRÉ-SAINT-GERVAIS</p>	<p><b>Caisse des Dépôts et Consignations</b></p> <p>DBRP2. Cellule des biens spoliés 15, quai Anatole France DBRA5-Pôle 4 75356 PARIS 07 SP</p>
<p><b>Ministère des Affaires étrangères</b></p> <p>Fonds d'archives de la Récupération artistique 3, rue Suzanne Masson 93126 LA COURNEUVE CEDEX</p>	<p><b>Ministère des Affaires étrangères</b></p> <p>Centre des Archives diplomatiques 17, rue Casterneau B.P. 43605 44036 NANTES</p>	<p><b>Ministère de la Culture et de la Communication</b></p> <p>Direction générale des patrimoines Service des musées de France 6, rue Pyramides 75041 PARIS CEDEX 01</p>
<p><b>The Central Archives for the History of Jewish People</b></p> <p>(pour la consultation du fonds d'archives du bureau des spoliations mobilières du FSJU) Université Hébraïque de Jérusalem 46 rehov Jabotinsky JERUSALEM</p>	<p><b>Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.)</b></p> <p>26, boulevard Haussmann 75311 PARIS CEDEX 09</p>	<p><b>Ministère du budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État</b></p> <p>Direction Générale des Finances Publiques Bureau GF3B 86, allée de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12</p>
	<p><b>Centre des Archives d'Outre-mer</b></p> <p>(Pour les dossiers "Algérie") 29, chemin du moulin de Testa 13090 AIX-EN-PROVENCE</p>	<p><b>Services des archives historiques des banques</b></p>



## Le bilan des sommes engagées depuis le début des travaux de la commission jusqu'au 31 décembre 2013

*Les indemnisations au titre des spoliations matérielles :*

**475 371 508,8 €**

*Les indemnisations au titre des spoliations bancaires :*

**50 885 800,17 €**

Ce dernier montant se répartit comme suit :

- ▶ Compte séquestre – Fonds A : 14 892 353,17 € + 2 681 252,78 € (au titre du Fonds B depuis octobre 2008)<sup>25</sup>
- ▶ Fonds B : 24 080 820,03 € (arrêté en octobre 2008)

Soit **41 654 425,98 €** à la charge des banques

Auquel s'ajoute le montant des sommes allouées par l'État au titre des spoliations bancaires :  
**9 231 374,19 €**

*Les indemnisations totales :*

à la charge de l'État : **484 602 882,99 €<sup>26</sup>**

à la charge des banques : **41 654 425,98 €**

<sup>25</sup>- Chiffres communiqués par la Caisse des dépôts et consignations – cours du dollar au 31/12/2013 : 1,3791 €.

<sup>26</sup>- 475 371 508,8 € + 9 231 374,19 €.



## Mesures relatives à l'accord de Washington concernant les indemnisations en matière bancaire

Les mesures fixées par les différents échanges de lettres diplomatiques ont été les suivantes :

### **Année 2001 : 7-10/08/2001 :**

- ▶ l'instauration d'un complément jusqu'à 1 500 USD sur le Fonds B pour les indemnisations relevant du Fonds A inférieures à 1 500 USD ;
- ▶ la mise en œuvre d'un 2<sup>e</sup> tour d'indemnisation de 1 500 USD pour les requêtes Fonds A dont le solde indemnisé est inférieur à 1 500 USD et les requêtes Fonds B déposées avant la date de forclusion du 18/07/2002. Soit une indemnisation totale de 3 000 USD.

### **Année 2002 : 30-31/05/2002 :**

- ▶ le report de la date de forclusion des requêtes relevant exclusivement du Fonds B du 18 juillet 2002 au 18 janvier 2003.

### **Année 2005 : 02/02/2005 :**

- ▶ l'indemnisation des comptes débiteurs : l'arrêt des déductions des débits constatés des indemnisations totales allouées ;
- ▶ le complément d'indemnisation prélevé sur le Fonds B à concurrence de 3 000 USD par comptes gérés par des administrateurs provisoires inférieur à ce montant. Les sommes attestées continuent quant à elles à être prélevées sur le budget de l'État.
- ▶ l'indemnisation des comptes présumés détenus par des personnes résidant à l'étranger durant la période 1940-1944

### **Année 2006 : 21/02/2006 :**

- ▶ l'indemnisation exceptionnelle de 15 000 USD allouée aux survivants de la Shoah répondant à quatre critères définis, prélevée sur le Fonds A ;
- ▶ l'attribution d'un montant additionnel jusqu'à 10 000 USD prélevé sur le Fonds A pour les comptes personnels et professionnels dont le solde attesté et indemnisé est supérieur à 3 000 USD ;
- ▶ l'indemnisation forfaitaire de 1 000 USD imputée au Fonds B pour les comptes attestés personnels ou professionnels dont le solde attesté et indemnisé est inférieur à 3 000 USD ;
- ▶ la levée de la forclusion attachée au Fonds B du 18 janvier 2003 à la date du 2 février 2005 ;
- ▶ la substitution du Fonds A au Fonds B en cas d'épuisement de ce dernier ;
- ▶ l'abaissement du compte séquestre Fonds A à 10 000 000 USD.

### **12/04/2006 :**

Lettre conjointe interprétative de l'accord sous forme d'échange de lettres diplomatiques du 21 février 2006.

L'année 2006 a été marquée par la signature du dernier échange de lettres diplomatiques qui ont constitué un règlement global et définitif pour solde de tout compte de l'Accord de Washington.

**PREMIER MINISTRE**

---

Commission pour l'indemnisation  
des victimes de spoliations  
intervenues du fait des législations antisémites  
en vigueur pendant l'Occupation  
– CIVS –

Par décret n° 2014-555 du 28 mai 2014  
relatif à certaines commissions administratives  
à caractère consultatif relevant du Premier ministre,  
la CIVS est renouvelée pour une durée de cinq ans.

---

1, rue de la Manutention - 75 116 PARIS  
Tél. : 01 56 52 85 00 – Fax : 01 56 52 85 73

[webmestre@civs.gouv.fr](mailto:webmestre@civs.gouv.fr)  
[www.civs.gouv.fr](http://www.civs.gouv.fr)